

# Séance du 4 avril 2024

Convocations du 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatre avril à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Véronique TELLIEZ, Isabelle BARAD, Anthony BRUNET, Fabrice REVOLON, Eric CLAUDOT, Dominique CHAUMONT, Hervé PIERROT

Absent excusé : Ludovic ZERR

*M. Fabrice REVOLON a été nommé secrétaire de séance*

## 02/2024-COMPTES DE GESTION 2023 service de l'EAU

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Service EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Eau</b>				
Investissement	91 140,91 €		13 845,00 €	104 985,91 €
Fonctionnement	70 728,46 €		-5 462,47 €	65 265,99 €
Total	161 869,37 €	0,00 €	8 382,53 €	170 251,90 €

Approuvé : 9/9

## 03/2024-COMPTES DE GESTION 2023 service ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Service ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Assainissement</b>				
Investissement	8 480,92 €		27 081,54 €	35 562,46 €
Fonctionnement	14 730,87 €		-1 497,01 €	13 233,86 €
Total	23 211,79 €	0,00 €	25 584,53 €	48 796,32 €

Approuvé : 9/9

#### 04/2024-COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-151 466,65 €		12 675,31 €	-138 791,34 €
Fonctionnement	568 262,13 €	-80 710,65 €	124 294,95 €	611 846,43 €
Total	416 795,48 €	-80 710,65 €	136 970,26 €	473 055,09 €

Approuvé : 9/9

#### 05/2024-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 service de l'EAU

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du service de l'eau et arrête les comptes ainsi :

	Résultats 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Restes à réaliser	Résultats 2023
Section d'investissement	91 140,91 €	- 1 394,00 €	15 239,00 €	- 30 000,00 €	74 985,91 €
Section d'exploitation	70 728,46 €	- 25 539,85 €	20 077,38 €	- €	65 265,99 €
Résultat Global	144 728,83 €	- 26 933,85 €	35 316,38 €	- 30 000,00 €	140 251,90 €

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal choisit le 1<sup>er</sup> adjoint pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé : 8/8

#### 06/2024-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 service de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du service de l'assainissement et arrête les comptes ainsi :

	Résultats 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Restes à réaliser	Résultats 2023
Section d'investissement	8 480,92 €		27 081,54 €	- €	35 562,46 €
Section d'exploitation	14 730,87 €	- 20 965,79 €	19 468,78 €	- €	13 233,86 €
Résultat Global	23 211,79 €	- 20 965,79 €	46 550,32 €	- €	48 796,32 €

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal choisit le 1<sup>er</sup> adjoint pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé : 8/8

**07/2024-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Budget principal**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal et arrête les comptes ainsi :

	Résultats 2022	Dépenses 2023	Recettes2023	Restes à réaliser	Résultats 2023
Investissement	-151 466,65 €	-199 383,29 €	212 058,60 €	103 476,60 €	-35 314,74 €
Fonctionnement	487 551,48 €	-221 355,34 €	345 650,29 €	- €	611 846,43 €
Résultat global	336 084,83 €	-420 738,63 €	557 708,89 €	103 476,60 €	576 531,69 €

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal choisit le 1<sup>er</sup> adjoint pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé : 8/8

**08/2024-VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 19.82 % ;
- TFPNB : 8.50 % ;
- THRS : 2.37 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Approuvé : 9/9

**09/2024-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 du service de l'EAU**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 65 265.99 €
- un excédent d'investissement de 104 985.91 €
- un déficit des restes à réaliser de 30 000.00 €

Soit un excédent de financement de 74 985.91 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit

- RECETTTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 65 265.99 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00 €

Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 104 985.91 €

Approuvé : 9/9

**10/2024-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 du service de l'ASSAINISSEMENT**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 233.86 €
- un excédent d'investissement de 35 562.46 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit

- RECETTTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 13 233.86 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00 €

Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 35 562.46 €

Approuvé : 9/9

### 11/2024-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 du budget principal de la commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 124 294.95 €
- Un excédent reporté de 487 551.48 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 611 846.43 €,

- Un déficit d'investissement de 138 791.34 €
- Un excédent de restes à réaliser de 103 476.60 €

Soit un besoin de financement de 35 314.74 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

- RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 576 531.69 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 35 314.74 €
- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (DEFICIT) article 001 : 138 791.34 €

Approuvé : 9/9

### 12/2024-FIXATION DE DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur la durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681).

L'amortissement peut être réalisé selon 3 méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant que la commune de Rosières-en-Haye compte moins de 3500 habitants, elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipements versées et aux frais d'études non suivis de réalisation ;

Monsieur le Maire propose de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées aux comptes 204XX uniquement pour une durée de 1 an.

Approuvé : 9/9

### 13/2024-BUDGET PRIMITIF 2024 service de l'EAU

Monsieur le Maire présente ses propositions pour le BP 2024 du service de l'eau se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation votés	79 459,99 €	14 194,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté		65 265,99 €
Crédits d'investissement votés	91 160,15 €	16 174,24 €
Reste à réaliser exercice précédent	30 000,00 €	
001 Résultat investissement reporté		104 985,91 €
<b>Total du budget</b>	<b>200 620,14 €</b>	<b>200 620,14 €</b>

Le conseil municipal vote les propositions de Monsieur le Maire.

Approuvé : 9/9

### 14/2024-BUDGET PRIMITIF 2024 service de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ses propositions pour le BP 2024 du service de l'assainissement se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation votés	42 233,86 €	29 000,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté		13 233,86 €
Crédits d'investissement votés	52 542,74 €	16 980,28 €
001 Résultat investissement reporté		35 562,46 €
<b>Total du budget</b>	<b>94 776,60 €</b>	<b>94 776,60 €</b>

Le conseil municipal vote les propositions de Monsieur le Maire.

Approuvé : 9/9

**15/2024-BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ses propositions pour le BP 2024 du budget principal de la commune se résumant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	838 522,69 €	261 991,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		576 531,69 €
Crédits d'investissement	342 000,00 €	377 314,74 €
Reste à réaliser exercice précédent	9 000,00 €	112 476,60 €
001 Résultat investissement reporté	138 791,34 €	
<b>Total du budget</b>	<b>1 328 314,03</b>	<b>1 328 314,03</b>

Pour 2024, le budget prévoit les financements suivants :

CCAS (article 657363) : 15 000.00 €

Service de l'Assainissement (article 65736221) : 25 000.00 €

Subvention votée dans le cadre de ce budget (article 65748)

- Les restaurants du cœur : 100 €

Le conseil municipal approuve et vote les propositions du maire avec les financements et les subventions présentées.

Approuvé : 9/9

**16/2024-PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

**Le maire expose à l'assemblée :**

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du 8 janvier 2024 émis par le Président du CDG54 sur délégation des membres du comité social territorial ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1/La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;

- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

### 3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

### 4/Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

### 5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond

à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune (ou de la communauté de communes, ou du groupement d'intérêt public), sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Approuvé : 9/9

DIVERS

Réfection de la croix rue Sagonale : devis de 2 328.00 € TTC de la Sté Alexviel de Charmes

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye le 4 avril 2024,

Le Maire,

Claude HANRION

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023 avec reprise des résultats 2022

Recettes de fonctionnement	833 201.77 €
Dépenses de fonctionnement	- 221 355.34 €
Résultats de l'année 2023	61 1846.43 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent 77 913.06 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 49 307.75 € pour l'année 2023.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 56 063.90 €. Elles comportent le financement des budgets du CCAS (10 000 €) et du service assainissement (15 000 €) et les subventions aux associations (6574) détaillées comme suit :

- Association une Rose un Espoir : 80 €
- Association les Loups : 12 00 €
- Coopérative Ecole de Saizerais : 880 €
- Collège Joliot Curie : 275 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts de l'emprunt pour un montant de 1 710.04 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Aucune charge exceptionnelle en 2023

**Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation en %
011	Charges à caractère général	107911.59	77913.06	72.20
012	Charges de personnel	45412.23	49307.75	108.58
014	Atténuation de produits	7198.00	7148.00	99.31
65	Autres charges de gestion courante	60137.21	56063.90	93.23
66	Charges financières	1196.39	1710.04	142.93
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	
Total des dépenses		221 855.42	192142.75	86.61

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

**1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Aucune atténuation de charges en 2023

**2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de produits forestiers
- Des recettes et redevances d'utilisation du domaine
- De locations diverses (vaisselle)

**3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 19.82 %

Taxe sur le foncier non bâti : 8.50 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	<i>7 916.00 €</i>	<i>8 140.00 €</i>	<i>8 736.00 €</i>
Variation en pourcentage		102.83 % / 2021	107.32 % / 2022
Variation en valeur		+ 224.00 € / 2021	+ 596.00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- La dotation de solidarité communautaire de 20 086.00 €
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité reversée par le SDE 54 : 5 353.83 €
- Du fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants : 9 867.00 €

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : - 387.00 € par rapport à 2022.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation de solidarité rurale : 5 092.00 €
- Dotation aux élus locaux : 218.00 €
- Le fonds de compensation de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement de l'année 2021 : 2 693.57 €
- Une dotation de biodiversité pour 2023 de 3 000.00 €
- L'article 74832 : attribution fonds départemental péréquation taxe pro : 1784.00 €
- Une dotation de recensement : 429.00 €

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 102 347.09 € ; les charges : 13 135.84 €, le montant des loyers + 1786.25 € par rapport à 2022

#### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève 6 891.71 €. Il correspond à la reprise de l'ancien tracteur par l'assureur à 6 331.00 €, un remboursement du sinistre du 4/3/19 de 492.15 € (solde), et à une régularisation de 68.56 € d'assurance du personnel de l'année 2022.

#### **7) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Aucune atténuation de charges en 2023

<b>Vue d'ensemble du fonctionnement</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>267 900,00</b>	<b>77 913,06</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	49 500,00	20 624,09
61 - SERVICES EXTERIEURS	159 500,00	43 949,24
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 900,00	6 010,73
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 000,00	7 329,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>79 000,00</b>	<b>49 307,75</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	1 935,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00	447,87
64 - CHARGES DE PERSONNEL	72 000,00	46 924,88
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>9 000,00</b>	<b>7 148,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>63 500,00</b>	<b>56 063,90</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 800,00</b>	<b>1 710,04</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>	
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>9 138,48</b>	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>431 338,48</b>	<b>192 142,75</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>330 000,00</b>	<b>29 212,59</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>761 338,48</b>	<b>221 355,34</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>1 670,00</b>	<b>11 517,66</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>32 900,00</b>	<b>44 042,83</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>134 217,00</b>	<b>144 833,57</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>105 000,00</b>	<b>115 482,93</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>6 891,71</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>487 551,48</b>	<b>487 551,48</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>761 338,48</b>	<b>810 320,18</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>22 881,59</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>761 338,48</b>	<b>833 201,77</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>611 846,43</b>

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	212 058.60 €
Dépenses d'investissement	- 350 849.94€
Résultats de l'année 2023	- 138 791.34€

b) Excédent ou Déficit à reporter au budget primitif 2024 : - 138 791.34 €

c) Solde des restes à réaliser : + 103 476.60 €

d) Besoin de financement : 35 314.74 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### - **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 29 284.20 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixe, auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 248 875.21 €.

##### - **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- plantation d'arbres et d'arbustes au jardin paysager : 3228.00 €
- tracteur, tondeuse ventrale et désherbeur : 34 874.40 €
- siège de bureau ergonomique : 974.04 €
- la fin des travaux d'aménagement du centre bourg : 58 686.24 €

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement comprennent :

##### - **Les recettes réelles : 145 389.51 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 63055.40 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR vidéoprotection : 11 705 €) et de l'agende de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales trvx centre bourg : 34 574.40 €).
- Du FCTVA sur dépenses 2021 pour 302.94 €
- De la taxe d'aménagement pour 500.52 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 80 710.65 €.
- 

##### - **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 57 933.09 €

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

#### 3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

CA 2023					
Tableau synthétique de l'investissement					
Dépenses	Budget	Réalisé	Recettes	Budget	Réalisé
<b>01 - abri bus</b>	<b>8 800,00</b>	<b>8 736,00</b>		<b>8 800,00</b>	<b>8 736,00</b>
458101 - DEPENSES	8 800,00	8 736,00	458201 - RECETTES	8 800,00	8 736,00
-	0,00	0,00	-	0,00	0,00
<b>- TOTAL OPERATIONS</b>	<b>8 800,00</b>	<b>8 736,00</b>	<b>- TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>8 800,00</b>	<b>8 736,00</b>
2031 - Frais d'études	7 000,00	0,00	1321 - Etats et établissements nationaux	158 756,00	46 279,40
204172 - Bâtiments et installations	15 000,00	10 994,72	1322 - Régions	19 000,00	16 776,00
204412 - Bâtiments et installations	0,00	243,60	2031 - Frais d'études	27 856,50	27 856,50
2111 - Terrains nus	5 000,00	0,00	2033 - Frais d'insertion	864,00	864,00
2112 - Terrains de voirie	5 000,00	0,00	21571 - Matériel roulant	0,00	29 212,59
2117 - Bois et forêts	10 000,00	0,00	-	0,00	0,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	3 228,00	-	0,00	0,00
21318 - Autres bâtiments publics	130 000,00	0,00	-	0,00	0,00
2132 - Immeubles de rapport	120 000,00	0,00	-	0,00	0,00
21571 - Matériel roulant	0,00	29 581,20	-	0,00	0,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	5 293,20	-	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	974,04	-	0,00	0,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	128 720,50	87 406,74	-	0,00	0,00
<b>- TOTAL NON INDIVIDUALISE</b>	<b>430 720,50</b>	<b>137 721,50</b>	<b>- TOTAL RECETTES</b>	<b>206 476,50</b>	<b>120 988,49</b>
<b>- TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>439 520,50</b>	<b>146 457,50</b>	<b>- TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>215 276,50</b>	<b>129 724,49</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	151 466,65	151 466,65	021 - Virement de la section de fonctionnement	330 000,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	5 300,00	0,00	10222 - FCTVA	300,00	302,94
1641 - Emprunts en euros	30 000,00	29 284,20	10226 - Taxe d'aménagement	0,00	500,52
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	760,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	80 710,65	80 710,65
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	22 881,59	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	820,00
<b>- TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>188 766,65</b>	<b>204 392,44</b>	<b>- TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>413 010,65</b>	<b>82 334,11</b>
-	0,00	0,00	-	0,00	0,00
<b>- TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>628 287,15</b>	<b>350 849,94</b>	<b>- TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>628 287,15</b>	<b>212 058,60</b>

Déficit de réalisation de l'investissement : : 138 791,34(Réel + Ordre)

#### IV. Présentation des budgets annexes et présentation agrégée

##### ASSAINISSEMENT ROSIERES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	35 562,46			35 562,46
RECETTES	35 562,46	35 562,46		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	33 958,05	20 965,79		12 992,26
RECETTES	33 958,05	34 199,65		-241,60

(1) Y compris les rattachements

##### SERVICE DE L'EAU

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	106 379,91	1 394,00	30 000,00	74 985,91
RECETTES	106 379,91	106 379,91		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	83 122,46	25 539,85		57 582,61
RECETTES	83 122,46	90 805,84		-7 683,38

(1) Y compris les rattachements

##### 3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	770 229,52	352 243,94	39 000,00	378 985,58
RECETTES	770 229,52	354 000,97	112 476,60	303 751,95
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	878 418,99	267 860,98		610 558,01
RECETTES	878 418,99	958 207,26		-79 788,27
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 648 648,51</b>	<b>620 104,92</b>	<b>39 000,00</b>	<b>989 543,59</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 648 648,51</b>	<b>1 312 208,23</b>	<b>112 476,60</b>	<b>223 963,68</b>

(1) Y compris les rattachements

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera présenté pour vote le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et au report du résultat de 2023.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 838 522.69 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (64) correspondent à 10.38 % du total des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 579 522.69 euros.

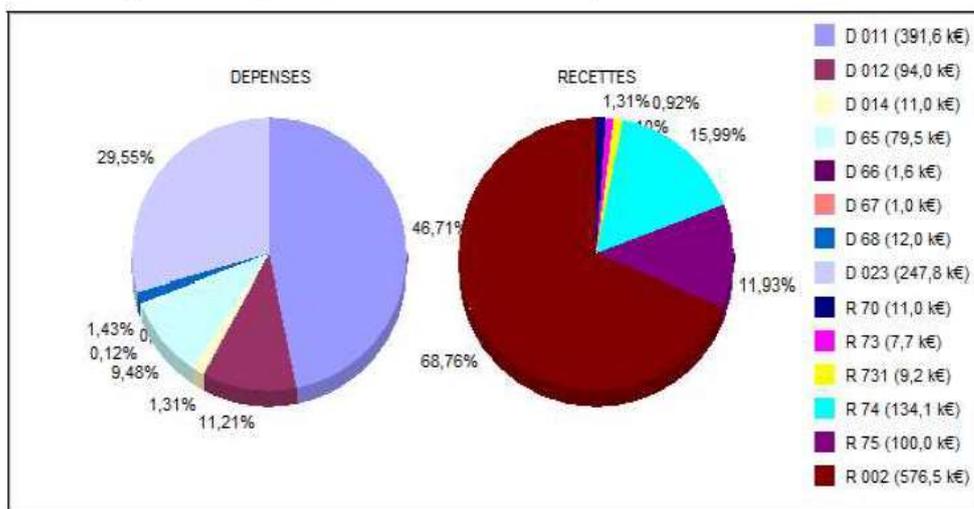
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - ROSIERES EN HAYE - BP - 2024



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	391 634,43	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	11 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 000,00	73	Impôts et taxes	7 700,00
014	Atténuations de produits	11 000,00	731	Impositions directes	9 237,00
65	Autres charges de gestion courante	79 500,00	74	Dotations et participations	134 054,00
66	Charges financières	1 600,00	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	576 531,69
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	12 026,58		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>838 522,69</b>
023	Virement à la section d'investissement	247 761,68			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>838 522,69</b>			

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.50 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 2.37%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 19 635 €.

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement pour 2024 est estimée à 121 956 € (121 605 € en 2023).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

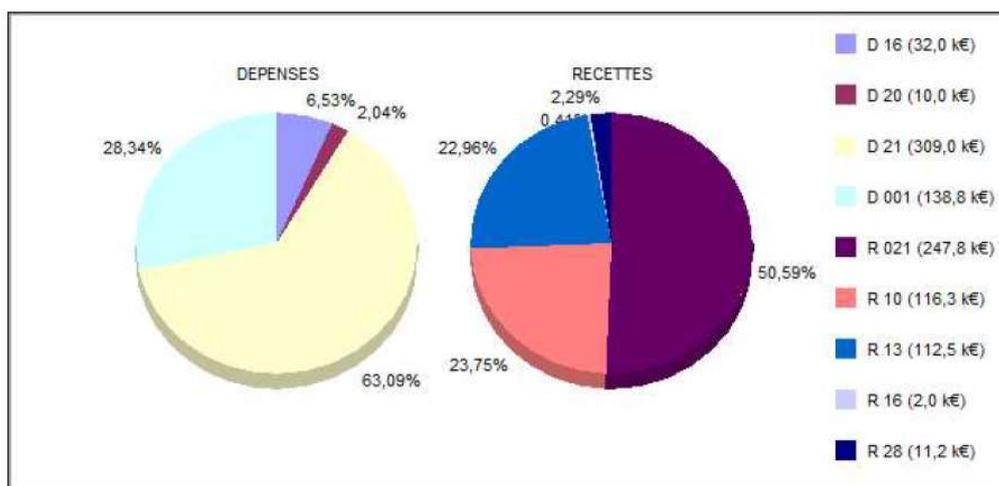
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette - ROSIERES EN HAYE - BP - 2024



### c) Les principaux projets de l'année 2024 ne sont pas encore définis et ni arrêtés :

- Travaux salle des fêtes
- Travaux maison rue des Ardennes

